

Monsieur le Directeur du Bureau d'enquêtes sur les
Accidents de Transport Terrestre
Division Transports Ferroviaires et Guidés
Tour Pascal B, 20e étage,
92055 LA DEFENSE Cedex

Nantes, le 27 août 2015

Direction Générale
Nos Réf. : DG-MSE51ABW/ol/cjo
Affaire suivie par Olivier Larnicol

Monsieur le Directeur,

Par votre courrier du 28 mai dernier reçu le 3 juin 2015 vous nous avez transmis le rapport 2013-005 relatif à l'enquête de vos services sur l'accident mortel survenu en station René Cassin à Nantes le 28 avril 2013.

Ce rapport comporte la recommandation suivante faite à la SEMITAN :

Compléter les moyens et les procédures opérationnelles de déclenchement et de traitement des alertes afin de garantir, dès la suspicion d'un accident, un arrêt rapide des rames de tramway concernées.

À cette fin, équiper notamment les stations du réseau de tramway nantais en dispositifs simples permettant à tout témoin d'un accident d'en prévenir sans délai le poste de contrôle centralisé.

Nantes Métropole et la SEMITAN ont étudié cette recommandation et conformément aux dispositions de l'article R. 1621-9 du code des transports, nous vous informons par la présente des dispositions qui seront opérationnelles en octobre 2015 afin d'y répondre.

• **Concernant les moyens matériels :**

Un numéro de téléphone dédié au signalement d'accident de tramway sera réservé auprès de notre opérateur de téléphonie. Afin qu'il soit accessible à tout témoin, il sera affiché sur l'ensemble des quais de station de tramway, sur un emplacement réservé sur le cadre-plan qui comporte l'ensemble des informations aux voyageurs. L'appel sera gratuit.

3 rue Bellier - BP 64605 - 44046 Nantes Cedex 1 (Ligne 1 - Hôpital Bellier)

tél. : 02 51 81 77 00 - fax : 02 51 81 77 70 - semitan.fr

Société d'économie mixte des transports en commun de l'agglomération nantaise - Exploitant du réseau TAN

S.A. AU CAPITAL DE 600 000 € - IDENT. TVA FR 0W 314 684 960 - APE 4931Z

Ce numéro empruntera une ligne filaire dédiée qui aboutira au PCC sur un poste téléphonique dédié situé à proximité du poste de régulation de permanence.

Suite à la composition du numéro, un message automatique informera brièvement l'appelant que l'appel est enregistré, que ce numéro est dédié au signalement d'accident tramway et que tout abus est susceptible d'entraîner des poursuites. Ces rappels, ainsi que la mention « gratuit » seront également affichés à côté du numéro en station.

Le régulateur réceptionnant l'appel d'urgence, en fonction de la nature et de la précision de l'alerte dispose de moyens d'action à trois niveaux, par le biais des liaisons radio, afin d'imposer une action aux conducteurs de tramway :

- appel ciblé d'une ou plusieurs rames
- appel à toutes les rames d'une ligne
- appel à toutes les rames du réseau

- **Concernant les aspects organisationnels :**

Une consigne d'exploitation sera rédigée afin de décrire la procédure opérationnelle de traitement des alertes accidents tramway.

Elle indiquera une priorité à l'arrêt immédiat de l'exploitation, plus ou moins complet en fonction de la précision de l'information donnée par l'appelant, par rapport aux démarches de recherche d'information complémentaire.

Nous espérons ainsi avoir pleinement répondu à votre recommandation,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre sincère considération.



Alain Boeswillwald
Directeur Général